

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 4 juillet 2022

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 4^e jour du mois de juillet 2022, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Daniel Morin, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Est absent monsieur le maire Benoit Bouchard. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des 6 et 13 juin 2022
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2022
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Achats au fonds de roulement
7. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre du 15 juin 2022 – Règlement d'emprunt numéro 2022-1137 *décrétant une dépense de 2 189 000 \$ et un emprunt de 2 189 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service de sécurité incendie*
8. Adoption du Règlement numéro 2022-1144 *ayant pour objet de rendre publiques les rues du Sous-Bois, du Bosquet, de l'Érablière, des Tilleuls et une partie des rues des Rochers et des Onyx*
9. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2022-1145 *décrétant une dépense de 3 185 000 \$ et un emprunt de 3 185 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Opales et ses infrastructures*
10. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
11. Autorisation de signature – Directrice générale adjointe et greffière-trésorière
12. Autorisation de signature – Greffier-trésorier adjoint
13. Autorisation de signatures – Acquisition d'une partie du lot 4 209 077
14. Annulation soldes résiduaire
15. Autorisation de signatures – Acquisitions et ventes Développement des Trois-Saults

TRAVAUX PUBLICS

16. Autorisation – Vente d'un véhicule à l'encan
17. Autorisation – Travaux municipaux
18. Mandat services professionnels – Étude de caractérisation des milieux humides
19. Demande au MTQ – Allongement de la bretelle d'accès sur le boulevard Sainte-Anne
20. Autorisation de dépenses – Béton trottoir chemin des Mas

URBANISME

21. Demande de permis au PIIA – CCU du 21 juin 2022
22. Demande de dérogation mineure – 153, rue du Sous-Bois
23. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-1147 *modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004.*
24. Avis de motion pour l'adoption du premier projet de règlement numéro 2022-1147 *modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004.*

LOISIRS

25. Modification contrat préposé à l'entretien aux infrastructures récréatives
26. Projet-pilote garde été 2022

DIVERS

27. Périodes de questions :
 - 27.1 Membres du conseil
 - 27.2 Public
28. Levée / Ajournement

2022-07-207

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2022-07-208

3. Adoption des procès-verbaux des 6 et 13 juin 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des 6 et 13 juin 2022 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

2022-07-209

4. Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2022

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de juin 2022, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. Période de questions :

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Utilisation de la patinoire couverte du Domaine du boisé (pickleball et parc de planche à roulettes)

La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 h 10.

ADMINISTRATION

2022-07-210

6. Achats au fonds de roulement

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'équipements pour le service de l'urbanisme et le service des loisirs et de la culture;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022 selon la liste soumise ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'équipements pour le service de l'urbanisme et le service des loisirs et de la culture pour un montant total de 9 400\$, plus les taxes.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois (3) ans.

7. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre du 15 juin 2022 – Règlement d'emprunt numéro 2022-1137 décrétant une dépense de 2 189 000 \$ et un emprunt de 2 189 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service de sécurité incendie

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement d'emprunt numéro 2022-1137 décrétant une dépense de 2 189 000 \$ et un emprunt de 2 189 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service de sécurité incendie signé par le greffier-trésorier adjoint.

2022-07-211

8. Adoption du Règlement numéro 2022-1144 ayant pour objet de rendre publiques les rues du Sous-Bois, du Bosquet, de l'Érablière, des Tilleuls et une partie des rues des Rochers et des Onyx

Considérant qu'il est nécessaire de rendre publics les lots 5 969 811, 5 969 812 et une parcelle du lot 4 870 470 du Faubourg de la rivière Ferrée cédés à la Municipalité;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre publics les lots 6 192 800 et 6 192 801 du Domaine de l'Érablière cédés à la Municipalité;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022, ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1144 ayant pour objet de rendre publiques les rues du Sous-Bois, du Bosquet, de l'Érablière, des Tilleuls et une partie des rues des Rochers et des Onyx soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-07-212

9. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2022-1145 décrétant une dépense de 3 185 000 \$ et un emprunt de 3 185 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Opales et ses infrastructures

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Morin lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder à la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Opales pour répondre aux besoins de la population;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1145 décrétant une dépense de 3 185 000 \$ et un emprunt de 3 185 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Opaes et ses infrastructures soit adopté et classé dans le livre des règlements.

- 2022-07-213 **10. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales**
- Considérant qu'**il est nécessaire de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal;
- Considérant** le règlement # 215 ayant pour objet d'amender le règlement #198 modifiant la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2022 adopté par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 2 mars dernier;
- Considérant que**, pour l'année 2022, la MRC de la Côte-de-Beaupré procédera à cette vente le 2^e jeudi de novembre (10 novembre 2022);
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser l'envoi de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes pour la vente par la MRC et de mandater le greffier-trésorier adjoint ou la coordonnatrice en gestion financière à agir comme personne autorisée pour et au nom de la Municipalité de Boischatel dans le présent dossier.
- 2022-07-214 **11. Autorisation de signature – Directrice générale adjointe et greffière-trésorière**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à signer les chèques ainsi que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.
- 2022-07-215 **12. Autorisation de signature – Greffier-trésorier adjoint**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer les chèques ainsi que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.
- 2022-07-216 **13. Autorisation de signatures – Acquisition d'une partie du lot 4 209 077**
- Considérant que** le conseil juge opportun de faire une proposition pour l'acquisition d'une partie du lot 4 209 077;
- Considérant que** la Municipalité acquiert cette partie de lot aux fins de services municipaux;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition d'une partie du lot 4 209 077 pour et au nom de la Municipalité de Boischatel.
- 2022-07-217 **14. Annulation soldes résiduels – Règlements d'emprunt**
- Considérant que** la Municipalité de Boischatel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;
- Considérant qu'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité de Boischatel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- **Que** la Municipalité de Boischatel informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
- **Que** la Municipalité de Boischatel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
- **Qu'une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2022-07-218

15. **Autorisation de signatures – Actes de servitudes, acquisitions et ventes Développement des Trois-Sauts**

Considérant le projet de Développement résidentiel des Trois-Sauts;

Considérant l'entente relative aux travaux municipaux intervenue le 11 juin 2022;

Considérant que la Municipalité et les promoteurs doivent transiger certaines parcelles de lots conformément au plan projet de lotissement approuvé;

Considérant la nécessité d'enregistrer une servitude de passage afin d'assurer un accès et une sortie sécuritaire au développement;

Considérant les projets d'actes de vente et de servitude préparés par M^e Jean-François Gauthier, notaire;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions et ventes de certaines parties de lots et l'établissement des servitudes nécessaires à la réalisation du Développement des Trois-Saults.

TRAVAUX PUBLICS

2022-07-219

16. Autorisation – Vente d'un véhicule à l'encan

Considérant que la Municipalité désire se départir d'un chargeur sur roues;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le directeur du service des travaux publics et/ou le greffier-trésorier adjoint à débiter les démarches pour la vente auprès d'Encan Ritchie et à signer les documents nécessaires à la vente du véhicule suivant:

- Chargeur sur roues John Deere et équipements – unité # 15-07

2022-07-220

17. Autorisation – Travaux municipaux

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer divers travaux sur le territoire de la Municipalité en 2022;

Considérant que les travaux ont été prévus lors de l'adoption des prévisions budgétaires et du plan triennal d'immobilisations;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la réalisation des travaux municipaux suivants :

- Exutoire pluvial - avenue Royale;
- Réaménagement de la rue des Émeraudes;
- Réfection de l'intersection des rues des Rochers et des Saphirs;
- Conduite sanitaire de la rue des Schistes;
- Réfection d'égout pluvial à l'arrière du 45, rue Bédard;

et que les sommes rattachées à ceux-ci soient prises à même le Règlement d'emprunt 2016-1006.

2022-07-221

18. Mandat services professionnels – Étude de caractérisation des milieux humides

Considérant que la Municipalité désire avoir une idée des milieux humides dans le secteur nord de son territoire;

Considérant qu'une étude avec accompagnement technique est nécessaire;

Considérant l'offre de services professionnels de l'Organisme des bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de mandater l'OBV Charlevoix-Montmorency pour effectuer une étude de caractérisation des milieux humides avec accompagnement technique dans un processus d'évaluation pour un montant estimé de 2 642,60 \$, plus les taxes.

2022-07-222 **19. Demande au MTQ – Allongement de la bretelle d'accès sur le boulevard Sainte-Anne**

Considérant l'achalandage accru de véhicules sur le boulevard Sainte-Anne pour entrer sur le territoire de Boischatel;

Considérant que la sortie de la bretelle d'accès se trouve sur la voie rapide du boulevard Sainte-Anne;

Considérant la volonté du conseil municipal d'augmenter la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de transmettre au MTQ une demande dans le but de prolonger la bretelle d'accès pour entrer sur le territoire de la Municipalité afin d'améliorer la sécurité des automobilistes.

2022-07-223 **20. Autorisation de dépenses – Béton trottoir chemin des Mas**

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de béton pour la construction du trottoir du chemin des Mas;

Considérant le Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur des travaux publics;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de béton pour la construction du trottoir du chemin des Mas selon les prix aux bordereaux le plus bas selon les disponibilités du type de béton, au moment d'effectuer des travaux du trottoir du chemin des Mas.

URBANISME

2022-07-224 **21. Demande de permis au PIIA – CCU du 21 juin 2022**

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu;

No résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
220621-4a	5216/5220/5222, avenue Royale	Construction d'un bâtiment accessoire	Ajouter un débord de toit.
220621-4b	5667, avenue Royale	Agrandissement d'un bâtiment accessoire	Utiliser une fenêtre de même dimension que celles existantes pour l'élévation avant.
220621-4c	5829, avenue Royale	Remplacement de fenêtres	

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022.

2022-07-225

22. Dérogation mineure – 153, rue du Sous-Bois

Considérant le Règlement numéro 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Boischatel;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants:

- la superficie du garage isolé existant à 46,2 m² au lieu de 45 m² tel que prévu à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation visant à rendre réputé conforme la superficie du garage isolé existant à 46,2 m² au lieu de 45 m² tel que prévu à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 2014-976.

**Règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage
numéro 2014-976 et ses amendements afin de permettre, de
contingenter et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone
H1-004**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par _____ à la séance du 4 juillet 2022 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'annexe J intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Dans la zone H1-004, dans la section « **Usages particuliers, spécifiquement permis** » : est ajouté l'usage « *Garderie - Un maximum d'une garderie à titre d'usage principal est autorisé pour l'ensemble de la zone* ».

Le tout tel que présenté à l'**Annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 2

Modification de l'annexe J intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Dans la zone H1-004, dans la section « **Autres normes particulières** », *tout espace libre entre les allées d'accès et/ou le stationnement doit être maintenu boisé ou être reboisé sur un minimum de 5 mètres de profondeur à partir de la ligne de lot avant.*

Le tout tel que présenté à l'**Annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 3

Modification au tableau 3 de l'article 156 intitulé « **CALCUL DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT** » du Règlement de zonage numéro 2014-976.

Pour le groupe d'usages « **P - Public** » la ligne 19 est modifiée par la suivante :

USAGES	NOMBRE MINIMAL DE CASES
19° P2 – Éducation	
a) École maternelle, primaire, secondaire :	3 cases / 2 classes;
b) Garderie :	2,5 cases / classe;
c) Autres :	2 cases / classe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- 2022-07-226 **23. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-1147 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004.*

- 2022-07-227 **24. Avis de motion pour l'adoption du premier projet de règlement numéro 2022-1147 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2021-1147 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de permettre, de continger et d'encadrer l'usage principal « garderie » dans la zone H1-004.*

LOISIRS

- 2022-07-228 **25. Modification contrat préposé à l'entretien aux infrastructures récréatives**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat de l'employé # 73 0006 afin de confirmer l'embauche à durée indéterminée;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau contrat à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de confirmer l'embauche de l'employé # 730006 à durée indéterminée et d'autoriser le directeur général à signer le nouveau contrat de travail.

- 2022-07-229 **26. Projet-pilote garde été 2022**

Considérant que le conseil désire augmenter la rapidité d'intervention lors de problématiques pour le service des loisirs et de la culture;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des employés disponibles pour satisfaire à cette demande;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser un projet-pilote de garde de disponibilité pour l'été 2022 pour le service des loisirs et de la culture au même montant que celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

DIVERS

27. Période de questions

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Respect des coûts prévus – prolongement trottoir chemin des Mas

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 31 et s'est terminée à 20 h 32.

2022-07-230

28. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 32.

ASSISTANCE : 5 personnes

Daniel Morin
Maire suppléant

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Daniel Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».